



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

CG,JS/LW

P.V. FI 09  
P.V. TESS 02

**Commission des Finances et du Budget**

**Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale**

**Procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2019**

Ordre du jour :

1. **7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020**  
**7501 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023**  
**Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten**
  - Echange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et le Directeur de l'IGSS
  - Echange de vues avec Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
2. **A partir de 11 :15 heures**  
**Seulement pour les membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale :**
  - Fin du conventionnement des activités du Réseau pour le Travail et la Promotion Humaine (RTPH)(Demande du groupe politique CSV du 25 octobre 2019)  
**Informations de la part du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire**

\*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, Mme Joëlle Elvinger, M. Gast Gibéryen, Mme Martine Hansen, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Carlo Back, M. Marc Baum, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Joëlle Elvinger, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Marc Hansen remplaçant M. Charles Margue

Mme Simone Beissel, observatrice

M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale  
M. Dan Kersch, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Abilio Fernandes, Ministère de la Sécurité sociale  
M. Thomas Dominique, Directeur de l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS)  
M. Thierry Mazoyer, Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS)  
M. Raymond Bausch, Inspection générale des Finances (IGF)  
Mme Gaby Wagner, Directrice adjointe de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)  
M. Claude Tramont, Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)  
M. Patrick Weymerskirch, Attaché parlementaire du projet de budget

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, Mme Josée Lorsché, M. Roy Reding, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. David Wagner, observateur délégué

M. Charles Margue, membre de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances

\*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

\*

- 1. 7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020**  
**7501 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023**  
**Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten**

**- Echange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et le Directeur de l'IGSS**

Monsieur Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale, donne un aperçu de la situation budgétaire pour l'année 2020 relative au volet de la sécurité sociale.

Monsieur le Ministre signale d'abord que l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) que le gouvernement s'est fixé sur la période 2020-2022 s'élève désormais à + 0,5%. Cet objectif a été revu à la hausse par rapport à l'objectif précédent qui était de - 0,5%.

En termes nominaux, le solde des administrations publiques (administration centrale, administrations locales et administrations de la sécurité sociale) devrait atteindre 757 millions d'euros en 2020 contre 1.264 millions d'euros en 2019. Le détail se présente comme suit :

- le solde de l'administration centrale devrait atteindre un déficit de 640 millions d'euros en 2020, par rapport à un déficit de 83 millions d'euros en 2019 ;
- le solde des administrations locales passera de 286 millions d'euros à 341 millions d'euros ;
- le solde de la sécurité sociale passera de 1.062 millions d'euros en 2019 à 1.056 millions d'euros en 2020.

L'excédent de la sécurité sociale, qui dépasse pour la troisième année consécutive le montant d'un milliard d'euros, permet à l'administration publique d'afficher un solde positif.

Concernant les estimations budgétaires en matière de sécurité sociale pour l'année 2020, **le solde de 1.056 millions d'euros se compose comme suit :**

- l'excédent provient essentiellement du solde de l'assurance pension qui s'élève à quelque 993 millions d'euros. Le taux de cotisation légal est de 24%, le taux théorique pour l'équilibre financier est de 21,8%.

- la part de l'assurance maladie dans le solde de la sécurité sociale s'élève à quelque 40 millions d'euros. Il est tenu compte du prolongement, par le biais de la loi budgétaire, de la dotation maternité de 20 millions d'euros au-delà de l'année 2018. La réserve globale atteindra quelque 963 millions d'euros, soit 29% des dépenses courantes de l'année, soit près de trois fois le niveau minimum légal qui était fixé à 10%. Monsieur le Ministre constate dans ce contexte qu'il fut judicieux d'autoriser un relèvement de la limite légale de la réserve au lieu d'abaisser le niveau des cotisations. L'orateur estime qu'un tel abaissement des cotisations aurait été une action unique et isolée tandis qu'à présent l'assurance maladie dispose d'une réserve utile.

- l'assurance dépendance devrait dégager un solde positif de l'ordre de 43 millions d'euros. Monsieur le Ministre constate qu'à la suite des réformes dans ce domaine, la situation financière de l'assurance dépendance est saine.

- l'assurance accident affichera un déficit de 10 millions d'euros. A noter qu'en 2019, le taux de cotisation à l'assurance accident a diminué de 0,90% à 0,80% et que l'assurance accident conserve une réserve près de 1,5 fois supérieure à la réserve légale. Monsieur le Ministre fait remarquer que le taux de cotisation était de 1,15% en 2011 et se situe actuellement à 0,80%. Cette importante baisse du taux s'opérait, selon Monsieur le Ministre, au bénéfice des entreprises. L'orateur souligne encore les grands efforts réalisés dans la prévention des accidents et il rappelle la stratégie nationale « vision zéro » visé par le secteur.

- le solde de la Mutualité des Employeurs est équilibré étant donné l'intervention de l'Etat qui consiste en la prise en charge de l'excédent des dépenses courantes sur les recettes courantes dans la limite permettant de maintenir le taux de cotisation moyen des employeurs à 1,85%. Monsieur le Ministre se félicite de l'introduction de cette formule simplifiée ayant comme conséquence une meilleure prévisibilité des recettes courantes et évitant d'importantes fluctuations d'année en année, comme ce fut le cas auparavant.

Le montant des **transferts de revenus** aux administrations de sécurité sociale inscrit au budget 2020, s'élève à 3.698 millions d'euros. Ce montant est en augmentation de 229 millions d'euros, soit + 6,6% par rapport au montant inscrit au budget 2019. La progression est due à l'évolution de la masse cotisable.

Concernant l'assurance maladie-maternité, le taux de participation de l'Etat au niveau des cotisations est fixé à 40%. Cette participation s'élève en 2020 à quelque 1.331 millions d'euros. S'y ajoute la participation transitoire forfaitaire de 20 millions d'euros pour compenser

l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité, décidée en 2011.

La contribution annuelle de l'Etat pour l'assurance dépendance s'élève en 2020 à quelque 297 millions d'euros, ce qui correspond à 40% des dépenses totales de l'année.

Au niveau de l'assurance pension, l'Etat supporte 1/3 des cotisations. Pour l'année 2020, il s'agira d'environ 1.955 millions d'euros. Monsieur le Ministre signale aux membres des commissions parlementaires que les pensions seront réajustées de 1,5% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui représente un coût supplémentaire pour la Caisse Nationale d'Assurance Pension (CNAP) de l'ordre de 75 millions d'euros.

En ce qui concerne l'assurance accident, Monsieur le Ministre relève les prestations payées pour les personnes assurées dans les régimes spéciaux, tels que les étudiants. Le montant est estimé à presque 7 millions d'euros.

L'Etat prend en charge l'excédent des dépenses courantes sur les recettes courantes de la Mutualité des Employeurs, et cela dans la limite permettant de maintenir le taux de cotisation moyen des employeurs à 1,85%. La participation de l'Etat s'élèvera en 2020 à environ 86 millions d'euros.

En ce qui concerne la **programmation pluriannuelle 2019-2023** en matière de sécurité sociale, Monsieur le Ministre indique que le solde budgétaire des différentes branches de la sécurité sociale devrait se maintenir à un niveau élevé, dépassant légèrement un milliard d'euros par an.

Le solde de l'assurance dépendance s'établira à environ 30 à 35 millions d'euros.

En ce qui concerne l'assurance maladie, Monsieur le Ministre renvoie à la réunion de la quadripartite qui a eu lieu le 13 novembre 2019 et où l'on a pu signaler que les réserves de l'assurance maladie sont importantes et permettent d'assurer au cours des prochaines années toutes les prestations et prises en charges retenues dans ce domaine.

Le poids que représentent les dépenses du ministère de la Sécurité sociale dans l'ensemble des dépenses courantes de l'Etat devrait rester stable autour de 23 % sur l'intervalle 2020-2023.

Monsieur le Ministre met encore l'accent sur les **points saillants suivants contenus dans le projet de budget 2020** :

A la suite de la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 concernant les mutuelles et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises<sup>1</sup>, le budget prévoit un accompagnement financier pour les mutualités de taille modeste qui sont appelées à se conformer aux nouvelles dispositions légales.

Monsieur le Ministre rappelle les implications qui résultent de la mise en vigueur de la loi du 9 août 2018 modifiant 1. le Code de la sécurité sociale ; 2. la loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg ; 3. la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité sociale<sup>2</sup>, concernant la modernisation et le fonctionnement des institutions de la

---

<sup>1</sup> Doc. parlem. 7058

<sup>2</sup> Doc. parlem. 7004

sécurité sociale, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'accueil. Les services et la digitalisation constituent d'autres défis à cet égard.

L'orateur indique encore aux Députés que la mise en place du tiers payant, nouvelle génération, s'annonce et nécessite également un accompagnement par des experts et en conséquence également un accompagnement financier correspondant.

Finalement, Monsieur le Ministre évoque encore l'effort de recrutement entrepris auprès des institutions de la Sécurité sociale, et notamment auprès du Conseil arbitral de la Sécurité sociale, qui permettra de réduire significativement le temps d'attente pour l'évacuation des affaires pendantes.

En ce qui concerne les **dépenses globales du ministère de la Sécurité sociale** (section 17.0 du projet de budget), Monsieur le Ministre attire l'attention des Députés sur le volet du développement du système de sécurité sociale et les frais d'experts y relatifs. Le coût réel a été évalué de concert avec le ministère des Finances et il sera ajouté au budget dès qu'il devra être engagé. Il faut compter avec quelque 400.000 euros pour ce poste budgétaire.

Concernant l'observatoire de l'absentéisme, celui-ci a été intégré au ministère à partir de l'IGSS, ce qui induit des frais d'experts pour assurer le suivi des travaux de l'observatoire.

Le budget du ministère comprend encore des frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. Il s'agit essentiellement de frais relatifs à des rencontres avec les ministres germanophones compétents en matière de sécurité sociale – rencontres qui permettent de s'échanger notamment sur les évolutions récentes en matière de sécurité sociale en ce qui concerne les nouveaux emplois dans un monde du travail digitalisé.

Le budget du ministère comprend encore des subsides destinés au soutien d'une conférence internationale des mutuelles.

Les frais d'experts et d'études pour l'IGSS sont en régression en raison d'un certain nombre de travaux qui ont déjà été réalisés. Il subsiste désormais le besoin d'une expertise relative aux pensions complémentaires et aux travaux d'une cellule d'expertise médicale dans le contexte des travaux de la Commission de nomenclature qui a enfin repris ses fonctions.

La mise en place de la documentation hospitalière nécessite également un accompagnement.

Quant au Contrôle médical de la Sécurité sociale, une augmentation du personnel et une diversification des spécialisations continuent à être recherchées.

Le Conseil arbitral de la Sécurité sociale, qui voit augmenter son personnel, a maintenant besoin des locaux adéquats.

Concernant la participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie, le poste le plus élevé sont les cotisations pour prestations en nature où l'Etat contribue pour l'année 2020 avec plus de 1,2 milliards d'euros. Pour les prestations en espèces, l'Etat contribue en 2020 dans un ordre de grandeur de quelque 70 millions d'euros.

La participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance s'élèvera en 2020 à quelque 297 millions d'euros. Concernant la contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2018, le budget ne prévoit à l'heure actuelle que 100 euros, mais l'on attend encore les décomptes pour y inscrire le montant exact.

En ce qui concerne l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance, Monsieur le Ministre relève une fois de plus le poste des frais d'experts et d'études qui est en progression et qu'il faut placer dans le contexte du bilan que cette administration est obligée à dresser en 2020 au sujet du contrôle et de la qualité des prestations de soins.

Concernant la Mutualité des Employeurs, la contribution de l'Etat au financement de la Mutualité s'élèvera à 86,2 millions d'euros.

La participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension s'élèvera au niveau des cotisations à quelque 1,9 milliards d'euros.

La prise en charge au niveau de l'assurance accident sera de l'ordre de 6,6 millions d'euros. Les crédits mis à disposition de l'Office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels diminuent et se situeront en 2020 à 1, 2 millions d'euros.

### **Echange de vues**

Monsieur le Député Yves Cruchten, qui est le rapporteur du projet de budget 2020, demande la raison pour laquelle les crédits alloués au Contrôle Médical de la Sécurité Sociale (CMSS) augmentent de manière conséquente. Monsieur le Ministre signale que le Contrôle médical essaie de s'adjoindre de nouveaux médecins du travail mais doit faire face à une certaine pénurie de médecins dans cette branche d'activité.

Monsieur le Député Marc Spautz constate que les participations accrues de l'Etat dans l'assurance maladie et l'assurance pension sont tributaires de la croissance économique soutenue au Grand-Duché de Luxembourg. L'orateur fait encore le constat que le réajustement des pensions de 1,5% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui vient d'être annoncé par Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et dont le coût direct est de l'ordre de quelque 75 millions d'euros ne représente pour le budget de l'Etat qu'un coût amoindri du fait des rentrées fiscales plus élevées qu'une telle augmentation va générer. Dans ce contexte, Monsieur le Député donne à considérer qu'une tranche d'index va probablement échoir sous peu et il demande si le budget de la sécurité sociale en tient déjà compte.

Monsieur le Ministre est affirmatif sur ce point : le volet de la sécurité sociale du projet de budget 2020 tel qu'il vient d'être présenté aux Députés tient déjà compte de la prochaine tranche indiciaire.

Monsieur le Député Marc Spautz évoque ensuite les dépenses en capital et notamment une augmentation substantielle observable auprès de l'IGSS, dont les crédits afférents passent de 141.000 euros en 2019 à 498.000 euros en 2020. L'orateur en demande la raison. Il observe également une augmentation substantielle des crédits auprès du Contrôle Médical de la Sécurité Sociale et il pense qu'il devra s'agir, suivant les explications déjà fournies par Monsieur le Ministre, de l'installation de nouveaux cabinets pour les médecins qu'emploie le CMSS.

En ce qui concerne l'activité du Contrôle médical, il importe à Monsieur le Député Marc Spautz de souligner à nouveau la problématique qui naît du manque de connaissances linguistiques appropriées dont font preuve certains de ces médecins. L'orateur cite un exemple où un patient a répondu exactement le contraire de ce que le médecin lui avait demandé, faute de pouvoir se servir d'une langue commune. Monsieur le Député insiste qu'il faille enfin trouver une solution à cette problématique. Il propose de recourir à des traducteurs agréés et présents lors des examens médicaux. Un précédent existe déjà pour les demandeurs d'asile qui peuvent bénéficier d'une présence d'un traducteur.

Concernant le nouveau mécanisme de prise en charge par l'Etat d'une partie des cotisations à la Mutualité des Employeurs, Monsieur le Député espère qu'il y aura dorénavant des variations moins importantes d'année en année.

L'orateur réclame encore un bilan des mesures prises au niveau de l'assurance accident. Il estime qu'à présent, le système équivaut en quelque sorte à un taux unique et il demande ce que ces changements ont apporté.

Concernant les chiffres compris dans le projet de budget qui sont relatifs à un fonds de pension, il s'avère qu'il s'agit du Fonds spécial pour fonctionnaires de l'Etat et non pas, comme l'on aurait pu croire, du Fonds de Compensation, qui n'est pas compris dans le projet de budget.

Finalement, Monsieur le Député fait remarquer que le ministère de la Santé se propose de lancer une campagne de sensibilisation pour promouvoir le recrutement auprès des professions de santé, qui sera entièrement financée par ce ministère, le ministère de la Sécurité sociale étant associé à cette campagne mais ne participant toutefois pas à son financement.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale répète que l'augmentation des pensions à raison de 1,5% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est le résultat d'un mécanisme correcteur. Il précise encore que le budget 2020 de la sécurité sociale tient aussi compte d'une prochaine tranche indiciaire dont l'échéance prochaine est très probable.

La hausse des crédits de l'IGSS reflète entre autres des licences à payer, explique Monsieur le Ministre.

Concernant le Contrôle médical, Monsieur le Ministre souligne la difficulté qui existe à trouver les médecins spécialistes en matière de médecine du travail. Par rapport à des médecins qui exercent dans un cabinet privé, la rémunération des médecins du Contrôle médical, même si elle est intéressante, reste toutefois nettement en-dessous de ce que peuvent gagner leurs confrères. C'est une raison de plus pour laquelle le Contrôle médical recrute souvent des médecins d'origine étrangère. Monsieur le Ministre acquiesce qu'il peut exister un problème de langue. Il souligne toutefois que le Directeur du CMSS encadre très étroitement son personnel médical et qu'il existe aussi des cours de luxembourgeois à leur intention. L'évolution du budget du CMSS est également due à l'acquisition de matériel spécialisé.

Concernant la Mutualité des Employeurs, le nouveau système de prise en charge d'une partie des cotisations par l'Etat apporte en effet une stabilité qui semble se confirmer au fil des années.

En ce qui concerne l'assurance accident, Monsieur le Ministre est disposé à dresser un bilan des efforts consentis en matière de lutte contre les accidents. Il signale que la tendance des accidents est à la baisse, notamment parce que la stratégie nationale « vision zéro », qui vise à réduire le nombre d'accidents, porte ses fruits.

Concernant les campagnes de sensibilisation pour favoriser le recrutement auprès des professions de santé, Monsieur le Ministre confirme qu'elles sont exclusivement financées par le biais du budget du ministère de la Santé.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo fait remarquer qu'il existe déjà un bilan relatif aux développements auprès de l'assurance accident dans le rapport publié par cette institution. L'orateur aimerait ensuite savoir de quelle manière est surveillée l'évolution de la situation financière propre au régime public des pensions, à l'opposé du régime des pensions dans le

secteur privé. Il propose de réaliser une étude actuarielle dans le secteur public. Monsieur le Député s'enquiert également si, dans le cas des carrières mixtes, les cotisations payées dans le régime de pension privé sont versées au budget de l'Etat lorsque la part cotisable née dans le public dépasse celle du privé.

Quant à la suggestion de réaliser une étude actuarielle au sujet de l'évolution du régime de pension du secteur public, Monsieur le Ministre propose de continuer la suggestion au Ministre de la Fonction public qui ne manquera certainement pas de la transférer aussi au Ministre des Finances. Par ailleurs, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale souligne l'importance d'effectuer le suivi de l'évolution du régime de pension dans le secteur privé, étant donné le volume et l'impact de l'assurance vieillesse.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre confirme que dans le cas des carrières mixtes, les cotisations payées dans le régime privé par le salarié devenu agent de l'Etat sont versées au budget de l'Etat et ne sont pas versées dans un fonds.

Monsieur le Député Carlo Back demande une précision au sujet d'un article budgétaire relatif à la réduction des risques de maladies par des campagnes de promotion d'activités physiques. Il estime qu'une réduction de ces crédits pourrait être contre-productive.

Concernant la digitalisation, l'orateur signale les difficultés qu'éprouvent les professionnels du secteur médical à transférer des images et il s'enquiert sur d'éventuels progrès informatiques auxquels l'on pourrait s'attendre.

L'orateur évoque les IRM auxquels sont liés d'importants frais de fonctionnement. Il cite une étude du ministère de la Santé selon laquelle 80% des examens sont indiqués et 20% semblent être superflus. Cela reviendrait à dire que deux IRM fonctionnent sans qu'il y ait un besoin réel. Monsieur le Député demande que des études plus actuelles et fines soient effectuées à ce sujet.

Finalement, l'orateur s'enquiert sur la qualité de la documentation hospitalière.

Madame la Députée Carole Hartmann demande de connaître les raisons pour lesquelles la prime d'installation prévue pour la création de cabinets médicaux de groupe semble ne pas produire plus d'effets, cette prime n'ayant pas été fortement sollicitée par les médecins.

Madame la Députée aimerait encore savoir où en est l'évolution des travaux dans le cadre de la nouvelle nomenclature.

L'oratrice se réfère encore à un récent arrêt de la Cour constitutionnelle relatif à l'installation d'IRM dans les cabinets médicaux privés<sup>3</sup> et demande de connaître les conséquences de ce jugement. Plus particulièrement, Madame la Députée demande de savoir où en sont les discussions avec la CNS en ce qui concerne l'examen des prestations hospitalières.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale explique que le budget de la Sécurité sociale comporte depuis peu également un article relatif à des activités de prévention et notamment relatif au suivi des personnes qui quittent l'hôpital après une intervention chirurgicale. Il s'agit en l'occurrence d'un crédit non limitatif.

---

<sup>3</sup> Arrêt de la Cour constitutionnelle du 5 juillet 2019, dans l'affaire René Del Fabbro contre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg ( affaire n° 00148 du registre)

Dans le domaine de l'eSanté, il existe une plateforme rassemblant tous les acteurs. Monsieur le Ministre affirme que des projets de qualité existent à ce niveau, comme par exemple le dossier de soins partagé (DSP) où une réglementation est en cours d'élaboration.

Concernant les IRM, leur nombre augmente de 7 à 11 unités. Le financement se fait en grande partie via le budget du ministère de la Santé. Personne ne s'était opposé à ce développement qui contribuera à réduire les délais d'attente pour passer un examen IRM. Dès que les nouveaux IRM seront installés, il sera fait un suivi du degré d'occupation de ce matériel.

Concernant les cabinets de groupe, Monsieur le Ministre explique qu'ils relèvent de la compétence du ministère de la Santé. Dès que ces cabinets seront constitués, ils engendreront de nouveaux actes et il faudra dès lors en saisir la commission de nomenclature.

### **- Echange de vues avec Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire**

Monsieur Dan Kersch, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, signale que le budget de l'année 2020 relatif au département ministériel du travail ne comporte pas de variations notables par rapport aux années précédentes. Monsieur le Ministre du Travail constate qu'environ 85% du budget total alloué à son département reviennent au Fonds pour l'Emploi. Ce dernier fait l'objet d'une progression logique sans faire pour autant un grand bond en avant. Les mesures en faveur des personnes ayant le statut de travailleur handicapé représentent 7,54 % du budget. La part des différentes administrations dans le budget se présente comme suit : l'ADEM (environ 5%), les dépenses générales du ministère avec les traitements des fonctionnaires ainsi que l'ITM (1,84 %), l'Economie sociale et solidaire (0,15%) et l'Ecole Supérieur de Travail (0,10%).

### **Echange de vues**

Monsieur le Député Marc Spautz constate que les crédits inscrits à la section 16 sont en progression par rapport aux années précédentes. Il demande s'il s'agit de l'effet d'une augmentation des effectifs du ministère. En ce qui concerne la progression observable au niveau de l'ADEM, Monsieur le Député demande s'il s'agit d'un effet imputable à la progression des inscriptions dans le cadre du REVIS. L'orateur s'enquiert encore sur l'impact des frontaliers. Finalement, il demande si l'ADEM arrive à pourvoir tous ses postes avec du personnel dont les compétences correspondent au profil recherché. L'orateur fait encore le constat que les détachements de main d'œuvre vers l'ADEM ont progressé pendant un certain temps pour rester ensuite à un niveau relativement constant.

L'orateur demande encore que l'on fasse le bilan des mesures qui greffent le Fonds pour l'Emploi.

Concernant le secteur sidérurgique, l'orateur constate qu'il n'y a désormais plus de mesures spéciales dont il bénéficie. Cette nouvelle donnée devrait dès lors avoir des répercussions budgétaires.

Quant à la WSA, Monsieur le Député demande d'obtenir des informations relatives aux projets d'investissement de l'administration gouvernementale américaine. L'orateur constate que le Fonds pour l'Emploi prévoit dans ce contexte des crédits supplémentaires.

Monsieur le Ministre explique que des variations au niveau des traitements résultent de postes supplémentaires créés au ministère du Travail. Une ambition de Monsieur le Ministre est

d'assurer un monitoring du Fonds pour l'Emploi et de chaque mesure prise en charge par ce fonds.

En outre de l'augmentation de personnel auprès du ministère, les effectifs auprès de l'ADEM sont en hausse et vont continuer à s'accroître.

Les quelque 35 postes à pourvoir auprès de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) ont tous été pourvus. Seulement deux postes auprès de l'ADEM sont encore à pourvoir. L'augmentation des effectifs auprès de l'ADEM résulte de l'objectif d'encadrer chaque demandeur d'emploi de manière individuelle. Il convient de plus de se préparer aux répercussions qui résulteront de la réforme du règlement européen 883<sup>4</sup>, qui risque de mettre l'ADEM devant le défi de prendre en charge également les demandeurs d'emplois frontaliers. Monsieur le Ministre indique que les discussions à ce sujet tendent dans une direction qui n'est pas favorable au Grand-Duché de Luxembourg. L'orateur pense qu'une décision pourrait encore intervenir sous l'égide de l'actuelle Commission européenne qui est encore en charge des affaires jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par la Commission de Madame von der Leyen.

En ce qui concerne la réforme de l'ITM, Monsieur le Ministre informe les Députés que des amendements gouvernementaux du projet de loi y relatif<sup>5</sup> sont en cours d'élaboration. Ces amendements visent à charger un plus grand nombre d'effectifs de missions réelles de contrôle. Il est prévu entre autres de délester les inspecteurs de l'ITM de certaines tâches à caractère administratif en créant une fonction d'assistance pour des tâches plus simples.

En ce qui concerne le détachement de personnel vers l'ADEM, il s'agit d'employés d'ArcelorMittal. Il convient encore de citer dans ce contexte les employés de la FEDIL qui travaillent dans le domaine du placement auprès de l'ADEM. Monsieur le Ministre explique qu'il convient de constater que la FEDIL délègue des jeunes personnes qui ne disposent pas d'une grande expérience pratique. Il s'agira de modifier cette situation à moyen et à longue échéance.

Monsieur le Ministre est d'accord pour discuter quant au fond des mesures en faveur de l'emploi. Il indique qu'une cellule spéciale sera mise en place à cet effet au ministère du Travail.

Monsieur le Ministre se dit être conscient, qu'en matière de placement, l'ADEM ne peut opérer toute seule, mais qu'il faut toujours avoir le soutien de partenaires, comme par exemple les centres de formation et les ateliers protégés.

En ce qui concerne le secteur de la sidérurgie, Monsieur le Ministre confirme que celui-ci est à présent sur un pied d'égalité avec toute autre entreprise et sera traité de la même façon. A titre d'exemple, Monsieur le Ministre cite le chômage conjoncturel qui sera désormais pris en charge au niveau du Comité de conjoncture, tant pour la sidérurgie que pour toute autre entreprise au Luxembourg.

Concernant la situation auprès de la WSA, Monsieur le Ministre constate que les informations y relatives en provenance du partenaire américain sont contradictoires. Il paraît cependant qu'à court terme, il n'y a pas lieu de craindre des licenciements. Pour le reste, vu que les décisions en la matière appartiennent à Congrès américain, Monsieur le Ministre préfère ne pas avancer un commentaire à ce sujet.

---

<sup>4</sup> Règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale

<sup>5</sup> 7319 - Projet de loi portant modification :

1. du Code du travail

2. du Code de la loi du 21 décembre 2007 portant réforme de l'Inspection du travail et des mines

Madame la Député Carole Hartmann voudrait savoir ce qu'il en advient de la commission de suivi créée par la loi du 18 janvier 2012 portant création de l'Agence pour le développement de l'emploi <sup>6</sup>. En l'occurrence, Madame la Députée demande si la commission se réunit encore comme prévu.

Monsieur le Ministre explique qu'il n'y a pas eu de changements relatifs à la périodicité des réunions de cette commission. L'orateur constate que ladite commission n'a en effet pas apporté les résultats escomptés.

Monsieur le Ministre du Travail informe encore les Députés au sujet de la participation des entreprises aux **élections sociales**. Il dispose à présent des derniers chiffres relatifs aux entreprises qui, dans une deuxième phase, se sont conformées à leur obligation légale d'organiser en leur sein des élections pour la mise en place d'une délégation du personnel.

396 lettres de rappel avaient été adressées par le ministère aux entreprises n'ayant pas procédé à des élections pour les délégations le 12 mars 2019. 57 entreprises supplémentaires ont entretemps, notamment jusqu'au 5 novembre 2019, procédé à des élections. Quatre entreprises de ceux contactées par le ministère emploient entretemps moins de 15 salariés et ne sont donc pas tenues à faire élire une délégation du personnel. Auprès de 12 entreprises, il n'y a pas de candidats qui se sont manifestés. Une entreprise a cessé ses activités. 150 des 396 entreprises contactées ont sollicité un délai de la part du ministère pour organiser les élections en question. Il n'y a eu aucune réaction de la part de 172 entreprises. Monsieur le Ministre a instruit l'ITM de procéder à des sanctions administratives envers les entreprises fautives.

## **2. A partir de 11 :15 heures**

### **Seulement pour les membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale :**

---

<sup>6</sup> Loi du 18 janvier 2012

1. portant création de l'Agence pour le développement de l'emploi;
2. modifiant - le Code du travail;
  - la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
  - la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet;
  - la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration;
3. abrogeant la loi modifiée du 21 février 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'emploi et portant création d'une Commission nationale de l'emploi.

La loi du 18 janvier 2012 prévoit à l'article L. 621-4 du Code du travail :

(1) Il est créé auprès du ministre ayant l'Emploi dans ses attributions une commission de suivi chargée d'assister le ministre dans l'accompagnement et l'évaluation de l'accomplissement des missions et attributions de l'Agence pour le développement de l'emploi.

A la demande du ministre, la commission de suivi lui rend des avis sur la mise en œuvre de la politique de promotion de l'emploi et les activités de l'Agence pour le développement de l'emploi ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement de celle-ci. (...) Elle peut formuler des propositions et des recommandations sur les actions nécessaires à entreprendre pour assurer la mise en œuvre des missions et attributions par l'Agence pour le développement de l'emploi.

**- Fin du conventionnement des activités du Réseau pour le Travail et la Promotion Humaine (RTPH) (Demande du groupe politique CSV du 25 octobre 2019)  
Informations de la part du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire**

Monsieur le Député Marc Spautz prend la parole pour le groupe politique CSV qui avait demandé le 25 octobre 2019 de réunir les membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale afin de recevoir de la part du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire des explications au sujet de la dénonciation de la convention liant l'ASBL « Réseau pour le Travail et la Promotion Humaine » (RTPH) au ministère du Travail.

Monsieur le Député se dit surpris de constater que le projet de loi sur la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023 prévoit encore dans la rubrique consacrée au Fonds pour l'Emploi des subventionnements relatifs au RTPH. L'orateur en déduit que la décision de dénoncer la convention avec le RTPH est intervenue à brève échéance.

L'orateur explique le déroulement des événements tel qu'il en a connaissance.

Si l'annonce de la fin du conventionnement du RTPH remonte à l'été 2019, il convient de constater qu'à la suite des élections du 14 octobre 2018 toutes les conventions avec des associations similaires ont été prolongées de manière différenciée, notamment avec certaines modifications dues aux douzièmes provisoires.

Monsieur le Député exprime sa surprise de constater au mois de septembre 2019 que la convention avec le RTPH ne fut pas reconduite. L'orateur rappelle que le Ministre du Travail précédent, Monsieur Nicolas Schmit, avait déjà entamé en 2016 des discussions visant à des modifications au sein du RTPH, mais ces discussions n'ont pas abouti et les conventions successives furent toujours prolongées avec seulement quelques modifications y relatives.

A partir du mois d'octobre 2018, un échange de courriels entre l'ADEM et le RTPH portait sur l'adaptation de la formation « job-pilot »<sup>7</sup> qui devait inclure encore d'autres langues et qui devait être fournie par le RTPH. Un planning devait être établi à cet effet et le RTPH devait soumettre des propositions. Suivant les informations de Monsieur le Député, cela s'est fait et en conséquence, la convention avec le RTPH fut prolongée jusqu'au 30 juin 2019.

Ensuite, le ministère du Travail aurait proposé une autre convention et Monsieur le Député pense que les difficultés ont commencé à se manifester à partir de ce moment. La proposition de convention du ministère aurait compris d'autres éléments que ce qui fut depuis 19 ans le fondement des relations entre le RTPH et le ministère. Suivirent plusieurs courriers de part et d'autre, entre le ministère et le RTPH. Ensuite, le RTPH aurait modifié plusieurs points dans la proposition de convention du ministère. A partir de cet instant, les relations se sont dégradées et se sont même momentanément interrompues. Le contact a encore une fois été repris en septembre 2019, mais ensuite est intervenue la décision de Monsieur le Ministre, à savoir celle de dénoncer la convention avec le RTPH.

Cette décision, explique Monsieur le Député, est de nature à poser un sérieux problème aux employés du RTPH pour lesquels les droits en matière de licenciement ne peuvent pas être honorés.

Le 3 octobre 2019 est la date de réception par le RTPH d'un courrier de la part du ministère, annonçant l'arrêt du subventionnement, ce qui implique concrètement que les obligations

---

<sup>7</sup> Formation visant à l'élaboration d'un projet professionnel individuel

légal en matière de licenciement, notamment le respect et l'indemnisation des préavis, ne pouvaient pas être respectés. L'orateur informe que d'après ses informations, six, respectivement sept employés seraient concernés. Certains d'entre eux ayant une ancienneté qui leur donne droit à un préavis de six mois.

Monsieur le Député Marc Spautz demande à Monsieur le Ministre pour quelle raison la dénonciation de la convention s'est faite de manière aussi abrupte, étant donné que le RTPH a encore été félicité pour ses activités au mois de mars 2019 et que le bilan de l'association a été accepté sans contestation.

Monsieur le Député aimerait encore savoir ce qu'il en adviendra du personnel concerné.

Monsieur le Ministre explique pour sa part que les discussions au sujet des activités du RTPH remontent à une période antérieure à l'année 2016 et qu'elles se sont ensuite intensifiées. La réforme de l'ADEM a fait continuellement naître de nouveaux besoins. Les conventions avec les différents partenaires ont en conséquence été vérifiées annuellement pour déterminer si les activités proposées par ces associations s'inscrivent encore dans les développements qui ont eu lieu au sein de l'ADEM. Dans la quasi-totalité des cas, le ministère et les associations ont pu se mettre d'accord.

Monsieur le Ministre estime que dans le cadre de ce processus, ce ne fut pas facile de trouver un terrain d'entente avec le RTPH. Vu les circonstances, Monsieur le Ministre pense que sa décision ne fut pas une décision abrupte.

La plupart des conventions avec les associations couvrent une année entière, tandis que deux conventions ont été prolongées pour six mois, dont l'une était la convention avec le RTPH. Monsieur le Ministre souligne que l'on ne voulait pas tout changer complètement d'un instant à l'autre.

Le 23 mars 2019 a eu lieu une entrevue entre Monsieur le Ministre et le RTPH. Afin d'établir une nouvelle convention, les services du ministère demandaient au RTPH de leur soumettre de nouvelles propositions relatives à la coopération avec l'ADEM et qui tiendraient compte de la politique d'ensemble de l'ADEM. A cette fin, le RTPH devait encore une fois se mettre en rapport avec l'ADEM. L'objectif poursuivi et annoncé par Monsieur le Ministre était d'offrir aux demandeurs d'emploi un stage et de leur donner la possibilité de rédiger leur *curriculum vitae* en vue de le publier sur le « job-board »<sup>8</sup> de l'ADEM. La demande du ministère était que cette activité se fasse dans les locaux où les demandeurs d'emploi se présentent pour s'inscrire à l'ADEM. A l'heure actuelle, on doit répondre à un chômeur qui se présente à l'ADEM pour s'y inscrire que sans disposer d'un CV, l'inscription ne peut pas se faire. La plupart des concernés n'ont pas un problème de fournir un *curriculum vitae*, mais il en existe certains qui éprouvent des difficultés à rédiger leur CV. Ce fut la tâche du RTPH se couvrir cette activité.

Jusqu'alors l'appui offert par le RTPH aux demandeurs d'emploi se faisait exclusivement dans les locaux du RTPH, constate le Ministre du Travail. L'orateur estime qu'une telle façon de faire, qui oblige un demandeur d'emploi à se présenter en deux lieux différents, est une perte de temps. Il importe au Ministre du Travail d'offrir aux personnes concernées un service amélioré.

Monsieur le Ministre insiste dans ce contexte que sa demande n'équivaut pas à un détachement des employés du RTPH à l'ADEM. Le personnel en question aurait disposé d'un bureau dans les locaux de l'ADEM, mais aurait été soumis aux instructions du RTPH.

---

<sup>8</sup> Plateforme interactive qui vise à augmenter les chances de rencontre entre employeurs et demandeurs d'emploi

Une telle situation aurait eu des retombées avantageuses non seulement pour les demandeurs d'emploi, mais également au niveau des loyers, de la proximité des activités (rédaction d'un CV et présence du placeur en charge du demandeur concerné) et des systèmes informatiques. Il aurait enfin été possible d'adapter les différents CV selon les besoins changeants et il aurait été possible de rédiger des CV en anglais.

Dans ces conditions, la convention aurait été continuée.

Ce ne fut qu'un mois avant l'échéance de la convention, notamment le 29 mai 2019, que le RTPH a repris contact avec le ministère pour demander ce qu'il en est du prolongement de la convention, mais, au grand étonnement des responsables au ministère, sans faire de propositions pour transposer les demandes qui lui furent adressées.

Vu le manque de propositions émanant du RTPH, c'est le ministère qui a pris ensuite l'initiative en proposant deux conventions à l'association. Ces propositions tenaient compte d'une structuration de l'activité reflétant les attentes du ministère devant permettre une collaboration fructueuse. Comme à l'accoutumé, ces projets de convention furent adressés par courriel au RTPH. Normalement les projets de convention devaient être retournés au ministère avec une signature apposée pour ensuite être contresignés par le Ministre.

A ce moment, la continuation d'une collaboration ouverte et constructive était encore possible.

La convention en vigueur à ce moment devait expirer le 30 juin 2019. Monsieur le Ministre souligne la responsabilité des gérants de l'ASBL envers leurs employés et il explique que la raison d'un conventionnement réside bien sûr dans l'attente du ministère du Travail de voir assurée dans ce cadre la prise en charge de certains services pour le compte de l'ADEM.

Les responsables du RTPH savaient pertinemment bien qu'ils n'allaient plus disposer d'un conventionnement à partir du 30 juin 2019, estime Monsieur le Ministre.

L'orateur insiste qu'il ne s'agissait pas de sa faute si dès cette date, il ne fut plus possible au RTPH d'honorer ses engagements salariaux envers ses employés et que l'association était dans l'impossibilité de payer les salaires du mois de septembre.

Monsieur le Ministre a le sentiment que les difficultés ne proviennent pas tant des bénévoles qui s'engagent dans les rangs de cette ASBL, mais sont plutôt dues à sa chargée de direction. Selon les informations de Monsieur le Ministre, la chargée de direction du RTPH a entretemps quittée l'association.

Monsieur le Ministre explique que, de sa part, il a eu comme souci d'aider les six employés restants. Il les a contactés un à un et leur a proposé un emploi auprès de l'ADEM, respectivement de les soutenir pour trouver un autre emploi qui leur convienne. Une personne a obtenu un emploi dans une association s'appelant « RTPH Consulting ». Cinq personnes du RTPH ont été licenciées, dont une était enceinte, une autre se trouvant en congé de maladie. Deux ont accepté l'offre d'emploi auprès de l'ADEM et une personne travaille à présent au Centre d'Orientation Socio-Professionnelle (COSP), suite à l'appui de la part du ministère. La dame enceinte et celle qui se trouve encore en congé de maladie sont disposées à accepter l'offre d'emploi auprès de l'ADEM. Monsieur le Ministre conclut que l'avenir des personnes concernées a ainsi pu être assuré. Il subsiste toutefois le problème des préavis qui n'ont pas pu être honorés. Monsieur le Ministre explique qu'il lui est impossible de payer ces indemnités, étant donné qu'il n'a pas de relation de travail avec les concernés. Autrement, cela reviendrait à un détournement de fonds publics.

En conclusion, Monsieur le Ministre souligne que le ministère s'est occupé du sort du personnel concerné du RTPH, à l'opposé du patron du RTPH qui n'a pas observé le principe de précaution.

Monsieur le Ministre se dit scandalisé par rapport aux méthodes de fonctionnement de cette association. L'orateur signale que le RTPH a supprimé les éléments suivants du projet de convention qui lui fut soumis par le ministère : le RTPH a voulu abaisser le nombre de personnes encadrées d'un niveau de 325 demandeurs d'emplois prévus par le ministère à seulement 172 personnes. Le RTPH avait insisté que son activité ait lieu dans les locaux du RTPH et que le ministère devrait se charger d'en payer le loyer. Le ministère avait demandé que l'ADEM puisse aviser le programme de formation du RTPH – l'association a enlevé cette condition du projet de convention. Monsieur le Ministre insiste qu'il est logique que l'ADEM puisse au moins avoir un droit de regard sur la formation offerte aux demandeurs d'emploi qu'elle envoie à l'association. En ce qui concerne l'organisation du « Job-Dag », Monsieur le Ministre constate que le RTPH a voulu abaisser le nombre de demandeurs à encadrer par ses soins. Suivant Monsieur le Ministre, le RTPH ne joue plus qu'un rôle minime dans le cadre du « Job-Dag » en se limitant à assurer la distribution des stands parmi les employeurs, pour le reste l'événement est assuré par l'ADEM.

Et le Ministre de poursuivre, qu'une disposition qui prévoyait dans la convention du ministère que les subventions allouées ne soient utilisées que pour les objectifs énoncés à la convention fut rayée du projet de convention par le RTPH.

Monsieur le Ministre est à se demander sur les raisons qui ont amené le RTPH à refuser de travailler dans des locaux de l'ADEM et qui l'ont amené à rayer ladite disposition du projet de convention.

Monsieur le Ministre constate qu'il existe une autre ASBL à côté du RTPH, notamment le RTPH Consulting, qui a des conventions avec différentes administrations communales. Suivant les indications que le Ministre a pu récolter dans différentes discussions avec des personnes concernées, il n'y aurait personne qui travaille dans cette nouvelle association. Cela suscite des questions dans le chef de Monsieur le Ministre.

## **Echange de vues**

Monsieur le Député Marc Baum constate que le RTPH s'est chargé des missions que l'ADEM ne pouvait pas exécuter. Alors que le RTPH a dû cesser ses activités, Monsieur le Député voudrait savoir qui se charge à présent d'offrir les services en question. Monsieur le Député s'étonne encore de l'information que personne ne travaille dans la seconde ASBL qui existe à côté du RTPH.

Monsieur le Ministre affirme qu'il tient ses informations des entrevues qu'il avait avec le personnel du RTPH. A présent, la nouvelle structure emploie l'ancienne chargée de direction ainsi qu'une autre ancienne employée du RTPH. Monsieur le Ministre met en exergue que le « RTPH Consulting » fournit des services aux communes. Si apparemment personne n'y travaille, il s'impose la question de savoir par qui les services de RTPH Consulting sont effectivement rendus. Monsieur le Ministre constate encore que pour des raisons de protection des données, il ne lui est pas possible de vérifier cette situation et les affirmations faites à ce propos.

Monsieur le Ministre concède que le RTPH devait s'occuper des demandeurs d'emploi qui présentent des difficultés particulières. Or, le RTPH aurait refusé de s'en occuper, estimant qu'il s'agirait d'une perte de temps. Concernant la rédaction de *curriculum vitae*, jadis assurée par le RTPH, ce sont à présent les services de l'ADEM qui s'en chargent.

Madame la Directrice adjointe de l'ADEM explique qu'un objectif de l'Agence pour le développement de l'emploi est d'offrir un service personnalisé dont peuvent bénéficier les demandeurs d'emploi. Ainsi, il est prévu de permettre aux demandeurs d'emplois de s'y rendre sur rendez-vous. En particulier, un des objectifs consiste à s'occuper davantage de jeunes demandeurs d'emploi qui n'ont pas encore de projet personnel. Ainsi, la démarche consiste à développer d'abord des « softskills », ensuite les « digital skills » et finalement un coaching d'accompagnement leur est proposé avant que les demandeurs d'emploi ne soient pris en charge par les conseillers en placement de l'ADEM. Dans cette optique, le RTPH devait également encadrer les jeunes demandeurs. Or, le RTPH refusait de s'en charger. Seuls les demandeurs ayant un projet personnel bien déterminé auraient obtenu le soutien du RTPH. De plus, un souci particulier de l'ADEM concerne les personnes en reclassement et la détermination de leurs capacités résiduelles. Le RTPH refusait également de s'occuper de personnes en reclassement professionnel, explique Madame la Directrice adjointe de l'ADEM.

Madame la Directrice adjointe fait encore le constat que les employés du RTPH n'ont pas eu de problèmes à collaborer avec l'ADEM, mais, en l'occurrence, leur chargée de direction a vu les choses autrement.

L'ADEM était encore demandeur pour aider les personnes en recherche d'un emploi à rédiger les CV en anglais. A cette fin, il y a eu de nombreux échanges entre l'ADEM et le RTPH. Or, le RTPH refusait d'écrire des CV en anglais.

Madame la Directrice adjointe évoque encore les problèmes de CV rédigés en format pdf, ce qui rendait toute adaptation impossible et contraignait le bénéficiaire à se tourner vers le RTPH s'il voulait adapter son CV. A un autre moment, le RTPH envoyait des versions Mac, ce qui posait également un grand problème de traitement des données. Il s'agissait somme toute d'une façon de faire qui n'était pas acceptable.

Monsieur le Député Carlo Back demande de recevoir un relevé des ASBL qui sont conventionnées par le ministère du Travail. L'orateur s'inquiète de la rupture d'un travail assuré jusqu'à présent par le RTPH et qui s'avérait important. Il demande encore si le RTPH est constitué par des associations dont il serait une émanation. D'une manière plus générale, Monsieur le Député suggère de vérifier les structures de l'ensemble des associations conventionnées par le ministère, en vue de s'assurer qu'une rupture des services prestés, comme dans le cas du RTPH, devienne moins probable.

Monsieur le Ministre explique que le RTPH est une ASBL à part entière, avec son propre président, son conseil d'administration, etc. Monsieur le Ministre précise encore que l'association « RTPH Consulting », avec laquelle il n'existe pas de convention avec le ministère, est sans aucun lien avec le ministère du Travail, mais que cette dernière a des conventions avec plusieurs administrations communales. Monsieur le Ministre ne sait pas s'il existe des interférences entre la structure du RTPH et RTPH Consulting.

Monsieur le Député Marc Spautz informe que le projet de budget, dans sa section consacrée au ministère du Travail, présente un relevé des association conventionnées par le ministère. Monsieur le Député rappelle qu'il dispose de certaines informations divergentes par rapport aux explications fournies par Monsieur le Ministre. Selon ses informations, le RTPH aurait par une lettre du 26 octobre 2018 offert de fournir à partir de juillet 2019 un service de rédaction des CV en langue anglaise, mais dans une envergure moins importante que celle demandée par le ministère.

Monsieur le Ministre réplique que le RTPH a pourtant retiré cet élément du projet de convention qui leur avait été soumis par le ministère.

Monsieur le Député Marc Baum constate que les dires de Monsieur le Ministre montrent que le RTPH est fautif sur de nombreux plans et notamment aussi en droit. Le Député demande dès lors s'il ne faudrait pas lancer une enquête judiciaire à ce propos.

Monsieur le Ministre affirme que selon la façon dont le projet de convention du ministère lui fut retourné par le RTPH, l'on pourrait être amené à croire qu'un faux en écriture ait été commis. Monsieur le Ministre soulève cette question sans y apporter de réponse. En conclusion, ses services vont saisir le parquet de ce dossier. Quant à RTPH Consulting, Monsieur le Ministre se demande également s'il ne convient pas d'en saisir le parquet. A l'heure actuelle, il se concerte encore à ce sujet avec les juristes du ministère.

Monsieur le Ministre tient à préciser qu'il ne formule pas d'accusations, mais qu'il se pose certaines questions qu'il n'est pas à même de contrôler, la tâche du contrôle revenant au parquet.

Monsieur le Député Aly Kaes rappelle une initiative antérieure par laquelle il avait proposé que des représentants du ministère pourraient siéger dans les conseils d'administration des différentes associations conventionnées par le ministère, ce qui aurait également l'avantage de permettre aux associations de mieux expliquer leurs activités au ministère. Il demande quelle est à présent la position du Ministre à ce sujet.

Monsieur le Ministre répond qu'en règle générale, il y a une bonne entente marquée par une confiance mutuelle qui caractérise les rapports entre le ministère et ces associations. L'orateur souligne que vu le grand nombre d'associations concernées, il n'est pas possible que le ministère délègue autant de fonctionnaires dans les instances des associations. Il subsiste pourtant le devoir de surveiller l'activité des associations. Monsieur le Ministre estime que l'on peut y procéder par le biais d'audits.

Finalement, Monsieur le Ministre tient à préciser que dans le cas du RTPH, le problème n'est pas celui des bénévoles qui se sont engagés dans cette association.

Monsieur le Ministre indique encore qu'il existe une plateforme des initiatives sociales. Il pense qu'il s'agit d'un lieu privilégié pour un échange sur tous les sujets relatifs au bon fonctionnement des associations actives dans le secteur des initiatives sociales.

Luxembourg, le 26 novembre 2019

La Secrétaire-administrateur,  
Caroline Guezennec

Le Secrétaire-administrateur,  
Joé Spier

Le Président de la Commission des Finances et du  
Budget,  
André Bauler

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et  
de la Sécurité sociale,  
Georges Engel